République Française

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 18

Date de convocation : ..... 1er décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BLANCHET, Maire.

Président *: M. Philippe BLANCHET*

Conseillers présents *: MM. Dominique de MARNE, Sylvie BAPTISTE, Laurent MANDIN, Gérard CRÉMAULT, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Christian ÉMERIT, Annie LEPRÊTRE, Sandrine GRÉGOIRE, Claude BICHON, Marie-Pierre EINAUDI, Sébastien GUÉRIN, Lucie BEURET, Sébastien ASSAILLY, Jean BOUTET, Hippolyte SIMON-BAUMEL*

Secrétaire de séance *: Madame Lucie BEURET*

Excusée ayant donné pouvoir *: 1*

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC, à Monsieur Philippe BLANCHET

Excusé *: 0*

Absente *: 1*

Madame Armelle VIGNAULT,

*****

Le procès-verbal du 14 novembre est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX

- *Fin des travaux de « Mise en Lumière » de la Place Clémenceau et de la Mairie*
- *Bicouche Place Clémenceau suite aux tranchées pour le diagnostic archéologique*
- *Préparation du Marché de Noël*

II – ADMINISTRATION - FINANCES

A) ÉLECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire indique que la démission de Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC de sa fonction de première adjointe a été acceptée par Madame la Préfète des Deux-Sèvres et qu'elle est effective depuis le 07 novembre 2022, date du courrier de notification.

Conformément aux termes du quatrième alinéa de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des adjoints dans les Communes de 1 000 habitants et plus « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise que tout membre du Conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'adjoint.

Premier tour de scrutin : il est procédé à l'élection du premier adjoint au Maire, sous le contrôle des assesseurs : Monsieur Gérard CRÉMAULT et Monsieur Hippolyte SIMON-BAUMEL et du secrétaire Madame Lucie BEURET.

Mme Dominique NOUREAU se porte candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Résultat :

Nombre de votants :	*17*
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	*0*
Nombre de suffrages blancs :	*1*
Nombre de suffrages exprimés :	*16*
Majorité absolue :	*9*
Mme Dominique NOUREAU	*16*

Madame Dominique NOUREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1er adjoint et est immédiatement installée.

B) INDEMNITÉ DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2120-20 et suivants ;

Vu la délibération du 04 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 1er rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité des Affaires scolaires, de la Politique jeunesse et de l'Action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera fixé au taux de 19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

C) POINT COMPTABLE AU 06 DÉCEMBRE

Monsieur le Maire présente le résultat des écritures comptables :

Section d'investissement :

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RÉALISATIONS		RECETTES	RÉALISATIONS
	PRÉVISIONS	RÉALISATIONS		PRÉVISIONS	RÉALISATIONS
Financières	551 443,22	214 365,70		947 184,22	395 627,54
Mobilier-Matériel	22 661,00	18 976,54		0,00	0,00
Bâtiments	10 634,00	1 308,52		0,00	0,00
Voiries	114 200,00	101 903,07		6 000,00	20 706,74
Revitalisation commerces	228 000,00	0,00		165 378,00	79 276,00
Mise en lumière	162 900,00	67 301,40		101 112,00	33 934,00
Tourisme-Pont l'Abbé	62 600,00	53 194,08		38 580,00	20 997,00
Espaces publics	57 600,00	19 710,00		22 100,00	0,00
Orangerie	60 837,00	23 336,50		43 860,00	3 633,00
Eclairage public	61 300,00	61 218,54		21 161,00	11 548,67
Eglise	14 000,00	4 651,87		500,00	591,00
Mairie	0,00	0,00		0,00	0,00
Effacement des réseaux	19 700,00	0,00		20 000,00	0,00
TOTAL	**1 365 875,22**	**565 966,22**		**1 365 875,22**	**566 313,95**

Résultat 06/12/2022	**347,73**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAPITRES	BP 2022	CA 06/12
022 - DEPENSES IMPREVUES	27 050,00	
023 - VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	342 000,00	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	373 800,00	349 163,97
60 - Achats - Fournitures	166 100,00	166 328,90
61 - Services extérieurs	120 000,00	107 952,14
62 - Autres services extérieurs	63 700,00	52 446,80
63 - Impôts et Taxes	24 000,00	22 436,13
012 - FRAIS DE PERSONNEL	570 808,00	511 009,23
62 - Autres Services extérieurs	37 458,00	31 828,02
63 - Impôts-Taxes et Versement	6 850,00	6 314,40
64 - Charges de personnel	526 500,00	472 866,81
14 - ATTENUATION DE PRODUITS	38 032,00	34 749,00
042 - OPO TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00	15 000,00
67 - Charges exceptionnelles-Cession pas de prévision	0,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements	15 000,00	15 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	195 543,00	183 908,00
66 - CHARGES FINANCIERES	21 000,00	19 987,05
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 417,00	40 765,50
TOTAL DEPENSES	1 624 650,00	1 154 582,75

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRES	BP 2022	CA 06/12
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	131 019,76	
013 - ATTENUATION DE CHARGES	13 800,00	9 377,27
70 - PRODUITS DES SERVICES	25 210,00	21 241,70
73 - IMPOTS ET TAXES	716 125,00	599 265,86
042 - OPO TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 000,00	0,00
72 - Travaux en régie	26 000,00	0,00
77 - Produits exceptionnels-Pas de prévision	0,00	0,00
74 - DOTATIONS SUBVENTIONS	609 040,00	583 516,64
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	100 110,00	87 684,54
76 - PRODUITS FINANCIERS	20,00	17,66
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 325,24	6 195,60
TOTAL RECETTES	1 624 650,00	1 307 299,27

Résultat de fonctionnement	152 716,52

D) DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Section d'Investissement – Dépenses

- *Compte 1641 - Opérations financières - Emprunts* *- 20 000,00*
- *Compte 21534 – Opération 97 - Éclairage public* *+ 20 000,00*

Arrivée de Monsieur Claude BICHON

E) TARIFS DES LOCATIONS ET PRESTATIONS - ANNÉE 2023

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

ORANGERIE	***2023***		
Location 2 jours : 1 jour X 1,5	***Mothais***	***Extérieurs***	*Une caution de 250,00 € pour la galerie et 500,00 € pour les arcades et jardins sera remise à la réservation.* ***En cas d'annulation :*** *- Remboursement de 70 % du montant de la location avec un délai de prévenance de 30 jours avant la date de l'évènement.* *- Remboursement à hauteur de 100 % en cas de force majeure (grave maladie, hospitalisation, décès...).* *Gratuité des salles de l'Orangerie pour les associations mothaises.*
Galerie (jour)	*100,00 €*	*350,00 €*	
Arcades et Jardins (jour)	*220,00 €*	*700,00 €*	
Galerie, Arcades, Jardins (jour)	*270,00 €*	*850,00 €*	
Activités commerciales ***Expositions (par niveau)***	*170,00 € / jour ou 750,00 € / semaine* *50,00 € / jour ou 320,00 € / semaine*		

HALLES	***2023***		
Location 2 jours : 1 jour X 1,5	***Mothais***	***Extérieurs***	*Une caution de 250,00 € sera remise à la réservation.* ***En cas d'annulation :*** *- Remboursement de 70 % du montant de la location avec un délai de prévenance de 30 jours avant la date de l'évènement.* *- Remboursement à hauteur de 100 % en cas de force majeure (grave maladie, hospitalisation, décès...).* *Gratuité de la salle des Halles pour les associations mothaises.*
Évènement privé (jour)	*160,00 €*	*250,00 €*	
Activités commerciales (jour)	*150,00 €*	*250,00 €*	
Demi-journée	*60,00 €*	*110,00 €*	

MADELEINE GELIN	***2023***		
	Mothais	***Extérieurs***	*Gratuité de la salle Madeleine Gelin pour les associations mothaises et organismes publics. Gratuité pour les entreprises mothaises pour deux utilisations par an puis application du tarif pour toute autre réservation.* ***Cette salle est uniquement réservée à l'usage de réunions***
Demi-journée	*30,00 €*	*40,00 €*	
Journée	*60,00 €*	*80,00 €*	

MAISON DES ASSOCIATIONS	***2023***		
	Grande salle		*Une caution de 250,00 € sera remise à la réservation.* ***En cas d'annulation :*** *- Remboursement de 70 % du montant de la location avec un délai de prévenance de 30 jours avant la date de l'évènement. - Remboursement à hauteur de 100 % en cas de force majeure (grave maladie, hospitalisation, décès...). Gratuité de la salle de la Maison des Associations pour les associations mothaises.*
	Mothais	***Extérieurs***	
1 jour de 8 h 00 à 6 h 00	*180,00 €*	*350,00 €*	
2 jours de 8 h 00 à 6 h 00	*270,00 €*	*510,00 €*	

OFFICE DE CUISINE (Complexe)	***2023***		
	1 jour	***2 jours***	*Une caution de 250,00 € sera remise à la réservation.* ***En cas d'annulation :*** *- Remboursement de 70 % du montant de la location avec un délai de prévenance de 30 jours avant la date de l'évènement. - Remboursement à hauteur de 100 % en cas de force majeure (grave maladie, hospitalisation, décès...).*
Associations communales et intercommunales	*Gratuité*	*Gratuité*	
Associations extérieures et entités publiques	*50,00 €*	*80,00 €*	

MATÉRIEL	***2023***	
Location d'un stand non équipé (structure fer)	*8,00 €*	
Location d'un stand équipé d'une bâche	*20,00 €*	***Caution stand bâché*** *(en cas de détérioration, les réparations seront effectuées par les utilisateurs) : 160,00 €*
Stand VITABRI	*- Stand 3 m : 40,00 €* *- Stand 6 m : 60,00 €*	***Caution :*** *160,00 €* *(Matériel ne sortant pas de la Commune excepté pour les collectivités locales)*
Grille d'expo	*Gratuit*	
Sonorisation	*50,00 €*	***Association - Caution :*** *400,00 €*
Podium		*Une caution de 500,00 € sera exigée à chaque location. La commune mettra une personne à disposition de l'utilisateur pour le montage et le démontage de la scène. Le montage de la scène se fera exclusivement à l'Orangerie ou sous les Halles.*
56 m²	*160,00 €*	
113 m²	*270,00 €*	

PLAÇAGE MARCHÉ	***2023***
Abonné	*Gratuit*
Occasionnel	*Gratuit*

ADMINISTRATION	***2023***
Photocopie N/B A4	*0,30 € R - 0,40 € R/V*
Photocopie N/B A3	*0,60 € R - 0,70 € R/V*
Impression télécopie-courriel	*0,40 €*

BIBLIOTHÈQUE	***2023***
Famille	*15,00 €*
Jusqu'à 18 ans	*Gratuit*
Personne seule – Étudiant – Demandeur emploi	*10,00 €*

CAMPING	***2023***
Emplacement par jour	
Campeur adulte	*12,00 € avec branchement électrique*
	8,00 € sans branchement électrique
Campeur adulte supplémentaire	*3,00 €*
Campeur jusqu'à 12 ans	*1,00 €*
Travailleur saisonnier	*50,00 € par semaine*
Groupe	
- Forfait semaine pour groupe d'au moins 10 personnes occupant au maximum 3 emplacements avec un branchement électrique	*120,00 € pour 3 emplacements 25,00 € par emplacement supplémentaire*
Manifestation	
- Rosières	*5,00 € par caravane et par jour*

AIRE DE REPOS	***2023***
Monnayeur	*1,00 € /25 litres*

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte les tarifs 2023 tels que mentionnés ci-dessus.

CIMETIÈRES	***2023***
Concessions trentenaires	*75,00 € / m²*
Concessions cinquantenaire	*115,00 € / m²*

COLOMBARIUM	***2023***
Concessions trentenaires	*485,00 €*
Concessions cinquantenaires	*800,00 €*

ESPACE CINÉRAIRE	***2023***
Cavurne cinquantenaire	*250,00 €*

Après délibération, le Conseil municipal

- À l'unanimité, adopte les tarifs 2023 pour le cimetière et l'espace cinéraire
- Par 16 voix pour et 2 abstentions (MM. NOUREAU et BICHON) adopte les tarifs du columbarium pour 2023.

F) BAIL COMMERCIAL - RUE DU MARÉCHAL JOFFRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les gérants pressentis pour tenir le commerce ont obtenu deux prêts de particuliers (15 000,00 € et 5 000,00 €) pour aider au démarrage de l'activité. Il ajoute que l'enseigne COOP Atlantique installera son matériel le 09 janvier 2023 et que trois places de stationnement « Arrêt Minute » seront matérialisées devant le commerce.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail commercial consenti par la Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY à la Société COOP ATLANTIQUE d'un immeuble commercial sis 24 rue du Maréchal Joffre, cadastré AC 114 - 582.

Le bail est consenti pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence à courir à compter du 1er juillet 2023 ou à l'ouverture du local au public pour se terminer le 30 juin 2032 ou 9 ans après la date d'ouverture du local.

Les locaux doivent être affectés par le Preneur à l'usage de vente de produits alimentaires, supérette, épicerie, alimentation générale, vente de tout ce qui est utile à l'existence et toutes activités pouvant s'y rattacher.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de dix mille deux cent euros nets de taxes (10.200,00 HT €), payable mensuellement et d'avance, le 1er de chaque mois.

Cependant, à titre exceptionnel et pour faciliter l'installation du Preneur, le Bailleur accepte de modérer le montant du loyer pendant les cinq premières années du bail. Celui-ci s'établit donc comme suit :

- Franchise totale de loyer : le loyer annuel n'est dû qu'à compter de la réalisation du premier des deux événements suivants : la date du 1er juillet 2023 ou à l'ouverture du local au public.

- Sauf ce qui précède, pendant les deux premières années du bail à compter de sa date de prise d'effet, le loyer annuel est fixé à quatre-mille-deux-cents euros hors taxes (4.200,00 € HT) ;

- Pendant la troisième année du bail à compter de la date de prise d'effet, le loyer annuel est fixé à six-mille euros hors taxes (6.000,00 € HT) ;

- Pendant la quatrième année du bail à compter de la date de prise d'effet, le loyer annuel est fixé à sept-mille-huit-cents euros hors taxes (7.800,00 € HT) ;

- À partir de la cinquième année du bail à compter de la date de prise d'effet, le loyer annuel est fixé à dix-mille-deux-cents euros hors taxes (10.200,00 € HT), ainsi qu'il est dit supra.

Le loyer est fixé pour les deux premières périodes triennales seulement. Les Parties conviennent expressément que le loyer pourra être réévalué conformément aux articles L 145-37 et L 145-38 du Code de commerce à l'issue de chaque période triennale en fonction de la variation de l'Indice national des Loyers Commerciaux (ILC) et pour la première fois à compter de la fin de la sixième année qui suit la date de prise d'effet.

Par l'effet de la révision, le loyer est augmenté ou diminué chaque période triennale selon la formule suivante : Loyer révisé = Loyer de référence x (indice de comparaison / indice de référence)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M. BICHON),

Considérant que l'ouverture du local commercial redonnera une dynamique au centre-bourg,

***1°) ACCEPTE** les termes du bail tel que présenté qui prendra effet au 1er juillet 2023 ou à l'ouverture du local commercial pour une durée de 9 ans.*

***2°) AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail commercial ainsi que toutes pièces s'y rapportant.*

G) CAUTIONNEMENT PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame James DIZENGREMEL, futurs gérants du local commercial, 24 rue du Maréchal Joffre ont obtenu un prêt d'un particulier - qui souhaite conserver l'anonymat - d'un montant de 15 000,00 € pour démarrer leur activité. Conformément à la législation en cas de défaillance des débiteurs (art L 2252-1 et 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et D 1511-30 à 1511-35 du Code des Collectivité), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50 % du capital.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	*15.000,00 €*
Durée	*4 ans*
Taux Fixe	*6,60 % par an soit 1.000,00 € / 4 ans*
Périodicité des échéances	*Mensuelles à compter du 1er juin 2023*
Montant de l'échéance	*330,00 € / 47 versements* *490,00 € / 48ème versement*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et deux abstentions (MM. BICHON et GUÉRIN)

***1) ACCORDE** la caution de la Commune au profit de Monsieur et Madame James DIZENGREMEL à hauteur de 50 % pour le remboursement du capital au titre du prêt contracté auprès d'un particulier - qui souhaite conserver l'anonymat - dont les caractéristiques sont celles exposées ci-dessus.*

***2) S'ENGAGE** à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement du cautionnement.*

***3) AUTORISE** le Maire ou son représentant, en sa qualité de gérant de l'acte de cautionnement, à signer tout acte y afférent ultérieurement sans autre délibération.*

H) CONVENTION DE SOUTIEN AU PROJET « ASTRE »

Monsieur le Maire expose :

Suite au projet COMET (COmmunes MElloises en Transition), la commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY s'est inscrite dans la démarche ASTRE (Agir et Sensibiliser pour la Transition des Écoles) pour accélérer la transition écologique des établissements scolaires des communes de La Mothe Saint-Héray, Exoudun, Chey, Chenay et Sepvret. L'association « La Traverse » intervient pour animer des ateliers de sensibilisation au changement climatique auprès des enseignants et personnels communautaires, former les enseignants à l'animation de ces ateliers, et enfin réaliser le Bilan Carbone® des établissements.

1) Sensibiliser les enseignants, directions, personnels communautaires et agents du Département aux enjeux énergie-climat via 2 ateliers ludiques : La Fresque du Climat et 2tonnes.

2) Former les enseignants qui le souhaitent à l'animation de La Fresque du Climat auprès de leurs élèves (version « enfants » du jeu - à partir de la primaire)

3) Réaliser le Bilan Carbone de tous les établissements partenaires de la démarche.

Le projet ASTRE porté par l'association « La Traverse » fait l'objet d'un co-financement du Groupe d'Action Locale (LEADER) et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif de l'Appel à projet « Éducation Nature Environnement » pour un Développement Soutenable. Le budget prévisionnel s'élève à 28 717,00 € et la commune est sollicitée à hauteur de 1 674,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

***1°) RENOUVELLE** son soutien à l'association « La Traverse » pour participer au projet « ASTRE » - Agir et Sensibiliser pour la Transition des Écoles) pour l'animation d'ateliers de sensibilisation au changement climatique auprès des enseignants et personnels communautaires afin de les former à l'animation d'ateliers auprès des scolaires.*

***2°) APPORTE** son soutien financier au projet « ASTRE » en accordant une subvention de 1 674,00 €*

***3°) DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023*

***4°) AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant*

I) SUBVENTION DE NOËL À L'ÉCOLE MATERNELLE

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention « de Noël » d'un montant de 200,00 € à l'école maternelle François Dallet.

J) CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX FRAIS D'UTILISATION DES STADES PAR LES COLLÉGIENS DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention dressé par le Département pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'EPS. La présente convention a pour but de définir les conditions de la participation du Département calculée selon les heures scolaires utilisées pour les collégiens. Le montant de l'aide est ainsi fixé à 4,80 €/heure pour un volume de 196 heures d'utilisation, soit une participation du Département de 940,80 € pour l'année scolaire 2021-2022. La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction une fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que le Département est appelé à participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens pour la pratique de l'EPS.

***ACCEPTE** les termes de la convention dressée par le Département et **EN AUTORISE** la signature.*

III) URBANISME

ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1,

Vu la délibération du 15 juillet 2010 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 novembre 2022, de Maître Erwan MOUNIER, notaire à SAINT MAIXENT L'ECOLE (Deux-Sèvres) en vue de la cession moyennant le prix de 700,00 €, hors frais d'acte notarié, d'une parcelle sise à La Mothe Saint-Héray, rue du Rempart, cadastrée section AD 0131, d'une superficie de 16 ca appartenant à la Fondation Armée du Salut.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette parcelle est enclavée et ne dispose d'aucun accès à la voie publique. De fait, la commune propriétaire de la parcelle voisine peut être mise en demeure de créer l'accessibilité à la voie publique afin de rendre une desserte avec un droit de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante du Parc municipal,
Considérant que lors de la négociation avec la Maison de Retraite « Notre Maison » pour se rendre propriétaire de la parcelle AD 132, la parcelle AD 131 a été oubliée,

***1°) AUTORISE** le Maire à exercer le droit de préemption de la commune pour acquérir de la parcelle AD 131 appartenant à l'Armée du Salut*

***2°) DIT QUE** la vente s'effectuera moyennant le prix de 700,00 €, hors frais notariés*

***3°) AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.*

IV) PERSONNEL

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LES COMMUNES DE LA MOTHE SAINT-HÉRAY ET PAMPROUX

Monsieur le Maire expose que les communes de La Mothe Saint-Héray et Pamproux disposent d'un service commun de « Police Municipale » et se partagent à temps égal un agent. Il convient de mutualiser les charges liées au fonctionnement du service : téléphone, carburant, entretien et assurance du véhicule, tenue règlementaire… La commune de Pamproux prenant en charge tous les frais de fonctionnement inhérents au service, il convient d'établir une convention de partenariat entre les deux collectivités pour que la commune de La Mothe Saint-Héray rembourse à la commune de Pamproux 50 % des dépenses liées au service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***1) ACCEPTE** les termes de la convention de remboursement de frais entre les communes de La Mothe Saint-Héray et Pamproux tels que présentés.*

***2) DIT QUE** la présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er août 2021 renouvelable 1 fois*

***3) AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.*

V) QUESTIONS DIVERSES

- *Réservation de deux parcelles du lotissement des Champs du Parc*

- *Demande de renseignement par un investisseur pour l'achat de 5 parcelles tendant à obtenir l'application d'un prix dégressif. Monsieur Christian ÉMERIT propose de revoir le tarif à la baisse pour tout achat de plusieurs parcelles. Messieurs Claude BICHON et Laurent MANDIN estiment qu'au regard de l'augmentation des coûts, la commune doit maintenir le prix, à savoir 31 €.*